

REGLEMENT DU JEU JEU-CONCOURS 30 ANS CANAL+ DU 1^{er} SEPTEMBRE au 31 DECEMBRE 2014
--

06 pages

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU JEU

GROUPE CANAL+ Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 100 000 000€, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 420 624 777, dont le siège social est situé au 1, Place du Spectacle, 92 130 Issy les Moulineaux (ci-après dénommé « GROUPE CANAL+ » ou « l'Organisateur »), organise, à partir du lundi 1^{er} septembre 2014, 17h30 au mercredi 31 décembre 2014, 17h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « JEU-CONCOURS 30 ANS CANAL+ » (ci-après dénommé « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

L'agence RAPP, dont le siège social est situé au 12 avenue du Capitaine Glarner - 93400 Saint-Ouen, (ci-après dénommée « l'Opérateur du Jeu ») agissant pour le compte de GROUPE CANAL+, est responsable de la gestion du Site, et du déroulement du Jeu, de l'inscription des Participants.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

Le Jeu est réservé à toute personne physique, majeure, ou mineure de 16 ans et plus sous la responsabilité du titulaire de l'autorité parentale, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après dénommé(s) « Participant(s) »). La participation de tout mineur implique qu'il ait reçu le consentement de ses parents ou de la personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification et de se faire communiquer tout document justificatif.

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve, du respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors de l'inscription d'un Participant et à tout moment durant le Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura éventuellement gagné.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est accessible sur Internet à l'adresse suivante : www.jeu30ans.fr (ci-après le « Site »).

Pour jouer, chaque Participant doit s'inscrire à partir du lundi 1^{er} septembre 2014, 17h30 jusqu'au mercredi 31 décembre 2014, 17h59 - la date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de l'Opérateur du jeu, faisant foi - via Internet, en se connectant au site www.jeu30ans.fr

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit accepter le règlement du jeu via une case à cocher et remplir le bulletin de participation en y indiquant sa civilité, son nom, son prénom, son adresse e-mail valide, son adresse, son code postal, si elle souhaite recevoir ou non des informations de la part du groupe CANAL+ et de ses partenaires, et renseigner si elle est déjà abonné CANAL+ et/ou CANALSAT.

Chaque internaute ne peut participer qu'une seule fois au présent Jeu et ne peut donc remporter qu'une seule dotation sur toute sa durée. L'unicité de la participation est liée au nom du participant ainsi qu'à son adresse email et son adresse postale (une seule par foyer). Celles-ci étant vérifiées au clic sur le bouton « JE DÉCOUVRE ».

Tout autre mode de participation est exclu.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, erronées, ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a gagné une dotation en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par GROUPE CANAL+ par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué, et serait immédiatement réattribué à un gagnant suppléant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par GROUPE CANAL+ ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail, ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité des participations, les Participants seront exclus du Jeu et perdront le cas échéant leur qualité de gagnant, sans que la responsabilité des ORGANISATEURS ne puisse être recherchée à ce titre.

GROUPE CANAL+ se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du jeu.

GROUPE CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet et /ou mobile.

GROUPE CANAL+ se réserve le droit de demander tout document justificatif permettant d'établir l'identité du Participant.

ARTICLE 4 : MÉCANIQUE DU JEU

Le Participant devra renseigner ses informations personnelles grâce aux champs prévus à cet effet.

Cette première étape est obligatoire et permet à chaque Participant de participer au jeu.

Le Jeu est construit sur le principe des instants gagnants : Si le moment auquel le participant valide le formulaire reprenant ses coordonnées correspond à l'un des instants gagnants déposés, il gagne la dotation correspondant à l'instant gagnant concerné.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

« Instant gagnant » :

Deux cents dix (210) instants gagnants seront déterminés au préalable de façon aléatoire sous forme de dates, avec une heure (minute et seconde) à partir de laquelle la première participation valide sera déclarée gagnante.

A chaque instant gagnant correspondra l'une des dotations précisées en article 6 ci-dessous.

La liste des instants gagnants et les dotations correspondantes seront déposées préalablement chez l'huissier.

En cas d'absence de participation aux jours et heures déterminés, le gagnant sera la première personne qui jouera à compter du moment qui suit l'instant gagnant.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Les gagnants acceptent par avance la publication éventuelle, sur tout support, de leur nom, prénom, ville de domicile, et dotations remportées, dans toute communication liée au Jeu en France (sauf pour Internet où le support est mondial en raison de la nature de ce support) pendant une durée de 2 (deux) ans sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie, ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Notamment, les gagnants autorisent GROUPE CANAL+, à titre gracieux, à utiliser librement leur prénom et ville de domicile dans le cadre

de l'éventuelle mise en ligne électronique de leurs coordonnées dans toute communication liée au Jeu.

Pour la remise du lot à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire. A défaut, le lot ne pourra pas lui être attribué et sera donné à un gagnant suppléant. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Sans réponse de la part d'un gagnant sous deux semaines après l'envoi de l'e-mail l'informant du lot remporté, ce dernier se verra automatiquement réattribué à un gagnant suppléant. La désignation du gagnant suppléant se fera automatiquement au profit de la première personne ayant participé après le gagnant initial à l'instant gagnant concerné.

ARTICLE 6 : DOTATIONS MISES EN JEU / DESIGNATION DES LOTS

Selon le moment auquel ils se seront connectés, les gagnants désignés sur le principe des instants gagnants se verront attribuer l'une des dotations suivantes :

- 90 abonnements d'un an à CANAL+
- 30 mugs le Petit Journal d'une valeur unitaire indicative de 4.68€ TTC
- 30 stylos + cahiers CANAL+ Séries d'une valeur unitaire indicative de 3.38€ TTC
- 30 sacs de gym « Sport » noir d'une valeur unitaire indicative de 4.32€ TTC
- 30 portes-clés CANAL+ gris d'une valeur unitaire indicative de 3.6€ TTC

Tout gagnant déjà abonné à CANAL+ par la TNT, le satellite ou l'ADSL ou Câble bénéficiera de 12 mois gratuits sur la base de son abonnement CANAL+ y compris la location du décodeur en cas de réception par satellite.

L'abonnement offert comprend :

- 12 mois offerts à CANAL+ (par la TNT, le satellite, l'ADSL ou le câble) d'une valeur de 39.90€ x 12 mois soit 478.80€ TTC.
- les frais d'accès à l'abonnement de 50 €, pour le satellite et l'ADSL ou le câble) et 15€ pour la TNT.
- le forfait du mois en cours pour l'abonnement de 15 € + 5 € de location du décodeur pour le satellite,
- la location du décodeur satellite de 6 € x 12 mois soit 72€ TTC pour le satellite,

Dans ce cas, l'abonnement offert ne comprend pas :

- le dépôt de garantie de 75 € pour un décodeur numérique satellite et 30€ pour un décodeur TNT remboursable après restitution, dans les conditions prévues au contrat,
- l'achat, l'installation de la parabole (pour le satellite), les frais relatifs à l'abonnement chez les Fournisseurs d'Accès Internet ou Câblo-opérateurs ainsi que les options souscrites, les programmes en paiement à la carte.

Important :

- l'abonnement vous est exclusivement réservé et ne pourra être cédé à un tiers,
- un seul abonnement par foyer offert,
- la promotion sera effective uniquement à réception de votre contrat dûment complété et signé, de votre RIB et du coupon ci-dessous,
- à l'issue des 12 mois, à défaut de résiliation, le gagnant reste abonné(e) à CANAL+ au tarif en vigueur (voir conditions générales d'abonnement sur votre contrat).

Cette dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre toute autre dotation. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du lot gagné et de la remplacer par un lot de valeur équivalente si les circonstances l'exigent.

L'Organisateur du Jeu prendra en charge l'envoi des lots directement aux gagnants (ou leurs suppléants le cas échéant) à l'adresse communiquée par eux. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes ou avaries occasionnés aux lots lors de leur acheminement postal.

Les lots décrits ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet ou prestation quelle que soit leur valeur ; ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si un des gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Toutefois, selon les circonstances, GROUPE CANAL+ se réserve le droit de modifier la nature d'un ou plusieurs des lots ou de proposer un lot de valeur équivalente et ce en cas de force majeure ou de cas fortuit. Les lots non attribués faute de participation ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION ET DISPONIBILITE DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement du Jeu est déposé chez Maître Jean-Louis Hauguel, Huissier de Justice, 14 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris, France.

Le règlement est disponible et peut être consulté sur le site Internet www.jeu30ans.fr , sur la page du Jeu en cliquant sur la case Règlement du Jeu.

Une copie du règlement complet du Jeu peut être obtenue gratuitement conformément à l'article 7 du présent règlement, par toute personne

qui en fera la demande écrite, dans un délai maximum de trente 30 (trente) jours suivant la date de fin du Jeu, en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

GROUPE CANAL+
« Jeu-Concours 30 ans CANAL+ »
95905 CERGY-PONTOISE cedex 9

Une seule demande par Participant sera acceptée pendant toute la période du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION ET DE DEMANDE DE REGLEMENT

Sur simple demande, accompagnée le cas échéant d'un RIB ou RIP par courrier envoyé à l'adresse indiquée à l'article 7 ci-dessus, et ce, au plus tard 30 (trente) jours après réception de la facture téléphonique (le cachet de la Poste faisant foi) la connexion via Internet sera remboursée, sur justificatif de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès, à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom et adresse postale.

Toutefois, étant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de timbre seront remboursés, à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom et adresse postale (remboursement forfaitaire au tarif lent (-20g) en vigueur à la date de la demande).

En tout état de cause, chaque demande de remboursement sera limitée à une par Participant.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou avec des coordonnées erronées ou transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus, sera rejetée.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE L'OPERATION

GROUPE CANAL+ se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires déclinent toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de GROUPE CANAL+.

ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone ...). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à GROUPE CANAL+ et seront transmises au prestataire responsable de l'envoi du ou des lots qui s'engage à les utiliser à cette seule fin.

Elles sont nécessaires à la détermination des gagnants par tirage au sort et donc à l'attribution et l'acheminement des lots auprès de ces derniers.

Le traitement automatisé de ces données nominatives, a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Conformément à cette même Loi, les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition aux données les concernant.

Sous réserve de leur consentement explicite, ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur

les Participants pourront être utilisées par GROUPE CANAL+ et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les Participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en écrivant à :

GROUPE CANAL+
« Jeu-concours 30 ans CANAL+ »
95905 CERGY-PONTOISE cedex 9

ARTICLE 12. CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 13 : CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par Maître Jean-Louis Hauguel, Huissier de Justice, chez qui le présent règlement est déposé et/ou GROUPE CANAL+ dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au Jeu, devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.